

# Exploitants agricoles, viticulteurs



**SOYEZ  
VIGILANTS!**

**Main d'oeuvre à tarifs horaires anormalement attractifs  
= obligations sociales non respectées  
15/20 euros n'est pas un tarif horaire normal !!!**

**Attention ! Une entreprise étrangère a l'obligation d'assurer le paiement des salaires à hauteur des minima français, payer les cotisations sociales, assurer le transport du personnel ainsi que son hébergement, et prendre en charge les frais de nourriture.**

**NE CONTRACTEZ PAS AVEC CES ENTREPRISES, au risque de voir votre responsabilité engagée!**



- En tant que client de ces entreprises, vous encourez le risque de poursuites pénales pour recours à une entreprise pratiquant le travail dissimulé, ou au titre de la complicité pour des délits de traite d'êtres humains ou d'exploitation par le travail,
- En cas de défaillance de l'entreprise, vous pouvez être tenu solidairement au paiement des charges et impôts dues par cette dernière.

#### ***Les sanctions encourues***

***Au titre du recours sciemment à celui qui pratique le travail dissimulé : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende (art. L. 8224-2 du code du travail)***

***Au titre de la complicité de traite ou d'exploitation par le travail : 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (art. 225-4-1 du code pénal)***



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DU PLEIN EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
du Grand Est